

Robertson	Stuart (Charlotte)
Robichaud	Studer
Robinson (Simcoe-Est)	Thibault
Rouleau	Thomas
St-Laurent (Québec-Est)	Tucker
Shipley (M <sup>me</sup> )	Viau
Simmons	Villeneuve
Sinclair	Weaver
Smith (Battle-River-Camrose)	Weir
Stick	Weselak
	Yuill—132

## ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Aitken (M <sup>11e</sup> )	Knight
Argue	Knowles
Balcer	Macdonnell
Barnett	MacLean
Bell	McBain
Blair	McCullough (Moose-Mountain)
Bryce	McGregor
Bryson	Monteith
Cameron (Nanaïmo)	Murphy (Lambton-Ouest)
Campbell	Nesbitt
Castleden	Nicholson
Charlton	Pearkes
Churchill	Robinson (Bruce)
Coldwell	Rowe
Dinsdale	Small
Drew	Stanton
Ellis	Stewart (Winnipeg-Nord)
Fraser (Peterborough)	Tustin
Fulton	White (Hastings-Frontenac)
Green	White (Middlesex-Est)
Hamilton (York-Ouest)	Winch
Harkness	Zaplitny—48
Hees	
Herridge	
Johnson (Kindersley)	
Jones	

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est).

**Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce):** Monsieur le président,...

**M. Knowles:** Monsieur le président, j'invoque le Règlement.

**Le très hon. M. Howe:** ...mardi, lorsque j'ai voulu exposer les considérations qui ont amené le Gouvernement...

**M. Knowles:** Monsieur le président...

**Des voix:** Règlement!

**M. le président:** Le représentant de Winnipeg-Nord-Centre a invoqué le Règlement.

**M. Knowles:** J'invoque le Règlement. Je prie Votre Honneur de prendre note que le comité plénier est présentement invité à étudier un projet de résolution identique à celui que ce même comité plénier a étudié et pris en considération le 15 mars dernier, comme en font foi le hansard de ce jour-là et les *Journaux* de la même date.

On a dit que la Chambre ignore ce qu'accompli le comité; mais personne ne peut dire que le comité ignore ce qu'il fait. Le comité sait que, le 15 mars de la présente année,

nous avons étudié un projet de résolution, que rapport a été fait de la question à ce même propos et que ce projet de résolution était semblable à celui que le ministre du Commerce demande actuellement au comité d'appuyer.

On a dit qu'après avoir abordé le n° 16 de l'ordre du jour nous ne pouvions pas en revenir au n° 12; j'en déduis donc que puisque nous avons étudié le numéro 12, dont l'étude est déjà en cours, il n'y a pas de raison de passer au n° 16. Je n'ai pas besoin d'insister sur le fait que je pourrais m'étendre à volonté là-dessus, et je m'en tiendrai, je crois, à ces quelques mots. Je demande que Votre Honneur décide si oui ou non il est réglementaire de passer maintenant à l'examen de cette résolution.

**M. le président:** Ce sont des questions qui ont été longuement discutées ces derniers jours. Je tiens à faire remarquer à l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre que la résolution dont il parle comporte des différences importantes. J'aimerais également souligner à son intention que nous sommes en comité plénier formé aujourd'hui afin précisément d'étudier cette résolution. Nous nous sommes formés en comité plénier à cette fin. Ce comité n'a rien à voir avec une résolution d'une autre sorte. Je ne puis donc admettre le point de règlement soulevé par l'honorable député.

**M. Knowles:** Monsieur le président, j'en appelle de votre décision à l'Orateur.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et le président du comité soumet le rapport suivant:

Alors que le comité plénier examinait un projet de résolution intéressant la société de la Couronne *Northern Ontario Pipe Line*, M. Knowles a invoqué le Règlement pour dire que le comité ne pouvait poursuivre l'examen du projet de résolution, étant donné qu'un projet semblable était à l'étude. J'ai décidé que le comité plénier était constitué pour étudier un projet de résolution précis et qu'il n'avait connaissance d'aucune autre affaire. Sur quoi, M. Knowles en a appelé à la Chambre de la décision du président.

**M. l'Orateur** expose ainsi la question:

Au moment où le comité plénier étudiait une résolution concernant la *Northern Ontario Pipe Line Crown Corporation*, M. Knowles a invoqué le Règlement déclarant que le comité ne pouvait pas procéder à l'examen de la résolution puisqu'une résolution analogue était déjà à l'étude.

Le président a statué que le comité plénier était constitué pour étudier une proposition définie et qu'il ne connaissait d'aucune autre procédure. Sur quoi M. Knowles en a appelé à la Chambre de la décision du président.

La Chambre est appelée à se prononcer sur la question suivante: la décision du président